

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 342

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:**

L'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'article 57 de la loi pénitentiaire de 2009 qui interdit les fouilles systématiques en prison.

Le parloir permet aux détenus de récupérer des objets (armes, téléphones portables...) leur permettant de renforcer leur radicalisation religieuse, d'entretenir des contacts extérieurs avec des individus ou des groupements terroristes, de menacer gardiens de prisons et détenus, de préparer une évasion.

La prison, devenue un lieu de prédilection pour le recrutement de djihadistes, doit être mieux sécurisée : il convient donc de faciliter le recours aux fouilles intégrales après la sortie du parloir.